RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02115
Numéro SIREN : 849 012 745
Nom ou dénomination : Okeenea Tech

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/025939

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*

A2019/025939

5308804

Dénomination : Okeenea Tech
Adresse : 6 rue Des Aulnes 69410 Champagne-au-mont-d'or - FRANCE-

n° de gestion : 2019B02115
n° d'identification : 849 012 745

n° de dépôt : A2019/025939
Date du dépôt : 31/07/2019

Pièce : Traité du 16/07/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5308804

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

par la société Okeenea Bâtiment à la société Okeenea Tech

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **Okeenea Bâtiment** (anciennement EO GUIDAGE)
Société par actions simplifiée au capital de 252 000 euros, dont le siège social est 6 rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée sous le n° 430 468 645 RCS LYON, représentée par **Monsieur Martin ROCHON-COHEN**, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 16 juillet 2019,

Ci-après dénommée "**la société apporteuse**",

D'UNE PART,

ET

La société **Okeenea Tech**
Société à responsabilité limitée au capital de 1 euro, dont le siège social est 6 rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 849 012 745 RCS LYON, représentée par **Monsieur Sylvain DENONCIN**, Co-gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 16 juillet 2019,

Ci-après dénommée "**la société bénéficiaire**",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AU CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En vue de réaliser l'apport partiel par la société Okeenea Bâtiment, de sa branche complète et autonome d'activité de développement et commercialisation de produits électroniques pour l'accessibilité de la ville aux personnes déficientes visuelles, à la société Okeenea Tech, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par les articles L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

I - Caractéristiques des sociétés

I.1./ La société Okeenea Bâtiment est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'étude, la conception, la fabrication, la commercialisation et la promotion de tous systèmes d'aide à la localisation et à l'information des personnes ;
- Le négoce, la formation, ainsi que toutes prestations de services liés à ces systèmes ;
- La mise en accessibilité des bâtiments, pose, maintenance et tous travaux y afférents ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- La participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création des sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 28 avril 2000.

Le capital social de la société Okeenea Bâtiment s'élève actuellement à 252.000 €, divisé en 600 actions de 420 € chacune de valeur nominale, intégralement libérées, détenues en totalité par la société ACCESS TO MARS, associée unique.

I.2./ La société Okeenea Tech est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'étude, la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits électroniques pour l'accessibilité de la ville aux personnes déficientes visuelles.
- Toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rapportant.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 12 mars 2019.

Le capital social de la société Okeenea Tech s'élève actuellement à 1 €, divisé en 1 part de 1 euro, entièrement libérée, attribuée en totalité à la société Okeenea Bâtiment, associée unique.

I.3./ La société Okeenea Tech ne détient aucune participation dans la société Okeenea Bâtiment.

I.4./ Monsieur Martin ROCHON-COHEN, Co-gérant de la société Okeenea Tech est également Directeur Général de la société Okeenea Bâtiment.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

II.1./ L'opération d'apport envisagée faisant l'objet du présent contrat d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration interne du groupe constitué des sociétés ACCESS TO MARS, Okeenea Bâtiment, Okeenea Tech, Okeenea Digital et Okeenea Produit.

La société Okeenea Bâtiment exerce en effet différentes activités, dans les domaines suivants :

- Le développement et la commercialisation de produits électroniques pour l'accessibilité de la ville aux personnes déficientes visuelles ;
- Le développement et la commercialisation de solutions digitales pour la mobilité des personnes en situation de handicap ;
- La distribution de produits et services permettant de réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public ;
- La réalisation de travaux d'accessibilité.

Compte tenu de la diversité de ces activités, de leur mode d'exploitation, de leur besoin de financement, très différents de l'une à l'autre, il est apparu indispensable d'isoler chacune de ces activités dans une société qui lui soit propre.

Il est donc apparu nécessaire de créer des structures spécifiques, exclusivement dédiées à chacune de ces activités.

Ainsi :

- La société Okeenea Digital a été créée en vue de recevoir de la société Okeenea Bâtiment, par apport partiel d'actif, sa branche complète et automne d'activité de développement et commercialisation de solutions digitales pour la mobilité des personnes en situation de handicap ;

- La société Okeenea Produit a été créée en vue de recevoir de la société Okeenea Bâtiment, par apport partiel d'actif, sa branche complète et automne d'activité de distribution de produits et services permettant de réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité des établissements recevant du public ;

- La société Okeenea Tech a été créée en vue de recevoir de la société Okeenea Bâtiment, par apport partiel d'actif, sa branche complète et automne d'activité de développement et commercialisation de tous produits électroniques pour l'accessibilité de la ville aux personnes déficientes visuelles ;

la société Okeenea Bâtiment conservant sa branche complète et automne d'activité de réalisation de travaux d'accessibilité.

II.2./ Afin de faciliter ces opérations de filialisation, des contrats de location-gérance portant sur lesdites branches d'activités ont été consentis par la société Okeenea Bâtiment, à chacune des filiales concernées, suivant acte sous seing privé en date du 4 avril 2019, pour une durée de six (6) mois, du 1er avril 2019 au 30 septembre 2019.

Il a toutefois été expressément convenu que les locations-gérances prendraient fin de plein droit, de manière anticipée, lors de la constatation de la réalisation définitive des opérations d'apports partiels d'actifs desdites branches d'activité.

III – Comptes servant de base à l'apport partiel d'actif

III.1./ Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport :

Les comptes des sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au **31 mars 2019**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par le Commissaire aux Comptes s'agissant d'Okeenea Bâtiment.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 1.**

Il est rappelé que la société Okeenea Tech a été constituée le 7 mars 2019 pour les besoins de cet apport et qu'elle n'a eu aucune activité ni pris aucun engagement depuis sa création, autre que la prise en location-gérance de la branche d'activité objet du présent apport partiel

d'actif ; cette opération étant sans incidence sur la situation nette de la société Okeenea Tech à la date d'effet des présentes.

III.2./ Comptabilisation des éléments transférés :

S'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun sans changement du contrôle existant, la valeur qui a été retenue par les Parties pour la comptabilisation dans les comptes de la société Okeenea Tech, des éléments d'actif et passif transférés, est la valeur nette comptable au **31 mars 2019** de ces éléments dans les comptes de la société Okeenea Bâtiment, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

IV - Méthode d'évaluation

Les Parties sont convenues de valoriser les éléments d'actifs et de passifs apportés ainsi que les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la société apporteuse selon les méthodes explicitées en **Annexe 2.**

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Description des apports

La société Okeenea Bâtiment apporte à la société Okeenea Tech, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société Okeenea Tech, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de **développement et commercialisation de produits électroniques pour l'accessibilité de la ville aux personnes déficientes visuelles,** sise et exploitée 6 rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société Okeenea Tech de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport ; étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech appelées à se prononcer sur ledit apport, **avec effet rétroactif au 1er avril 2019.**

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société Okeenea Tech et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société Okeenea Bâtiment, arrêtée au **31 mars 2019** et ci-après dénommée "bilan de référence".

Les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

La branche complète et autonome d'activité de développement et commercialisation de produits électroniques pour l'accessibilité de la ville aux personnes déficientes visuelles, sise et exploitée 6 rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Cette branche d'activité comprend :

- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société Okeenea Bâtiment et se rapportant à la branche d'activité apportée ;

- Tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la société Okeenea Bâtiment et rattachés à la branche d'activité (**Annexe 3**) ;

- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société Okeenea Bâtiment en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger ;

- Le droit à la jouissance des locaux dans lesquels est exploité la branche d'activité, savoir, dans un ensemble immobilier situé 6 rue des Aulnes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR :

 - o D'un espace de stockage d'une surface d'environ 92 m2 et de bureaux d'une surface d'environ 49 m2,
 - o Outre la jouissance indivise avec les autres occupants de l'ensemble immobilier des parties communes (salles de réunion, sanitaires, cuisine, vestiaire, parking).

 Etant précisé que lesdits locaux font partie d'un ensemble donné à bail à la société ACCESS TO MARS (789 856 242 RCS LYON) par la société OKEENHOLDING (821 549 029 RCS LYON), suivant bail de sous-location conclu dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier, en date du 26 juin 2019, d'une durée de 10 années ayant commencé à courir le 1er avril 2019.

 Le crédit-bailleur ayant expressément autorisé les sous-sous-locations au profit des sociétés filiales de la société ACCESS TO MARS, une convention d'occupation sera régularisée avec la société ACCESS TO MARS concomitamment à la constatation de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus : *Pour mémoire*

Compte tenu du fait que l'opération s'effectue entre des sociétés d'un même groupe et qu'il s'agit en fait d'une opération de restructuration interne, les éléments incorporels n'ont pas été évalués et sont donc retenus pour mémoire.

2. Immobilisations

	Valeur brute Comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable
EO+V1	223 146,94 €	189 524,39 €	33 622,55 €
Projet NAVIGUEO+	101 472,49 €	77 429,50 €	24 042,99 €
Projet BLUE-EO+	52 755,82 €	38 499,16 €	14 256,66 €
Projet MyMOVEO+	68 404,58 €	50 516,91 €	17 887,67 €
EO+V2	102 418,64 €	71 002,73 €	31 415,91 €
EO+BLE	16 165,99 €	9 891,20 €	6.274,79 €
EO+BT	4 695,04 €	3 348,00 €	1 347,04 €
Projet NAVIGUEO+SOLAIRE	6 535,48 €	3 600,09 €	2 935,39 €
NAVIKEA	5 842,75 €	3 126,55 €	2 716,20 €
EO+R25 2017/2018	13 737,54 €	7 610,51 €	6 127,03 €
EO+HIFI	63 024,10 €	24 789,82 €	38 234,28 €
ECHO	33 041,41 €	6 608,28 €	26 433,13 €
EO+R25 V2	21 313,71 €	5 932,74 €	15 380,97 €
X MAPS	5 536,92 €	777,11 €	4 759,81 €
NAVIGUEO X/HIFI	158 192,13 €	14 995,75 €	143 196,38 €
LOGICIELS	6 811,03 €	6 811,03 €	-
MARQUE ET BREVET	2 515,00 €	2 515,00 €	-
MATERIEL ET OUTILLAGE	34 594,17 €	15 845,00 €	18 749,17 €
AGENC.AMENAG.INST .DIVERS	5 261,67 €		5 261,67 €
MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE (liste du matériel en **Annexe 4**)	12 491,68 €	11 717,07 €	774,61 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	296 397,70 €		296 397,70 €
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	18 900,00 €		18 900,00 €
Valeur totale des immobilisations			708.713,95 €

3. Actif circulant

Stock et en cours *Dont :* *. stock composants élect. Voirie : 218 310,59 €* *. stock composants électronique bâtiment : 86 960,71 €* *. stock composants Plan : 8 398,11 €*	313.669,41 €
Créances *Dont :* *. clients : 187 147,71 €* *. clients export : 57 897,53 €* *. clients UE : 65 780,00 €* *. clients retenue de garantie : 62,40 €* *. clients douteux : 208 901,81 €* *. TVA sur facture à recevoir : 2 200,00 €* *. produits à recevoir : 24 036,00 €* *. provision dépréciation clients douteux : - 184 918,00 €*	361.107,45 €
Disponibilités	2.831,91 €
Valeur totale de l'actif circulant en net	677.608,77 €

Soit un montant de l'actif apporté de **1.386.322,72 euros**

B) Passif pris en charge

Dettes financières *Dont :* *. Prêt 150 k€ BPI : 150.000 €* *. Prêt 200 k€ BPI DOS0076064/00 : 200.000 €* *. Prêt 60 k€ BPI : 60.000 €* *. Prêt 60 k€ BPI : 60.000 €* *. Subvention : 96 821,44 €*	566 821,44 €
Dettes d'exploitation *Dont :* *. fournisseurs : 98 109,07 €* *. fournisseurs frais généraux : 40 317 €* *. fournisseurs import : - 760 €*	264 501,28 €

. fournisseurs sous traitant : 360 € *. fournisseurs UE : 52 870,85 €* *. fournisseurs factures à recevoir : 4 360 €* *. personnel com JMB : 531,62 €* *. note de frais salarié : 111,12 €* *. frais CB : 669,74 €* *. provision congés payés : 26 048,71 €* *. URSSAF : 19 979,22 €* *. prévoyance mutruelle : 3 812,85 €* *. APICIL : 4 013,27 €* *; charges à payer sur congés payés : 10 817,33 €* *. IR PAS : 1 034,23 €* *. formation continue ADEFIM : 915,27 €* *. effort construction : 1.311 €*	
Valeur totale des dettes :	831.322,72 €

Soit un montant de passif apporté de **831.322,72 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Okeenea Bâtiment à la société Okeenea Tech s'élève donc à :

- Total de l'actif	1.386.322,72 euros
- Total du passif	831.322,72 euros
Soit un actif net apporté de	**555.000,00 euros**

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société Okeenea Tech prendra à sa charge les engagements contractés par la société Okeenea Bâtiment pour l'exploitation de la branche d'activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société Okeenea Bâtiment et dont le détail figure en **Annexe 5** le cas échéant.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société Okeenea Bâtiment pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un **effet rétroactif au 1er avril 2019.**

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse **à compter du 1er avril 2019** et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société Okeenea Tech qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société Okeenea Tech, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au **31 mars 2019.**

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le **1er avril 2019** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société Okeenea Tech déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le **1er avril 2019** et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société Okeenea Tech se reportera à la comptabilité tenue par la société Okeenea Bâtiment.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société Okeenea Tech prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société Okeenea Bâtiment, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech conviennent expressément que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire, sans solidarité de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société Okeenea Bâtiment et de la société Okeenea Tech dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du traité d'apport, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société Okeenea Bâtiment sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société Okeenea Bâtiment, à la date du **31 mars 2019**, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société Okeenea Tech prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au **1er avril 2019**, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société Okeenea Bâtiment sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société Okeenea Tech aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société Okeenea Tech supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société Okeenea Tech exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire

personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société Okeenea Tech sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en **Annexe 6** se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société Okeenea Tech sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société Okeenea Bâtiment prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société Okeenea Bâtiment s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société Okeenea Tech, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société Okeenea Tech, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 2424-1 du Code du travail, la société apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société Okeenea Bâtiment s'oblige à remettre et à livrer à la société Okeenea Tech, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société Okeenea Bâtiment à la société Okeenea Tech s'élève donc à 555.000 €.

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société Okeenea Bâtiment sont décrits en **Annexe 2.**

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société Okeenea Bâtiment, 555.000 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société Okeenea Tech, qui augmentera ainsi son capital de 555.000 euros, pour le porter de 1 € à 555.001 €.

Les 555.000 parts nouvelles seront créées avec jouissance au **1er avril 2019** et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des parts créées à titre d'augmentation de capital par la société Okeenea Tech, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité, ni pris aucun engagement depuis sa création, autre que la prise en location-gérance de la branche d'activité objet du présent apport partiel d'actif rappelée ci-avant ; cette opération étant sans incidence sur la situation nette de la société Okeenea Tech à la date d'effet des présentes.

Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'associée unique de la société Okeenea Bâtiment, de la présente opération d'apport ;

- Approbation par l'associée unique de la société Okeenea Tech, de l'augmentation de capital, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 555.000 parts nouvelles de 1 € chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;

- Le cas échéant, accord des créanciers de la société Okeenea Bâtiment bénéficiaires d'une inscription de nantissement sur la branche d'activité objet des présentes.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associée unique de chacune des sociétés concernées. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, **le 30 septembre 2019 au plus tard**, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Martin ROCHON-COHEN, ès-qualités, déclare :

- Que la société Okeenea Bâtiment n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société Okeenea Bâtiment n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société Okeenea Bâtiment a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- Que les créances sont de libre disposition ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche apportée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société Okeenea Bâtiment s'oblige à tenir à la disposition de la société Okeenea Tech, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

1) Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de

l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, **une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1er avril 2019.**

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

3) Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

4) Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les Parties optent pour le régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, renvoyant à l'article 210 A du même Code, et à cet effet, déclarent que le présent apport partiel d'actif comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport seront calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société Okeenea Tech s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société Okeenea Bâtiment relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société bénéficiaire déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société apporteuse dans les conditions prévues à l'article précité.

5) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les

apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

6) Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à l'effort de construction

La société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts.

La société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et 87 du Code général des impôts.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la société apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2019 afférente à la branche d'activité apportée.

7) Opérations antérieures

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VII – Attribution à la société ACCESS TO MARS des titres Okeenea Tech détenus par la société Okeenea Bâtiment

La société Okeenea Bâtiment attribuera à la société ACCESS TO MARS, à l'issue de la réalisation de l'apport objet des présentes, la totalité des parts sociales Okeenea Tech qui seront alors détenues par la société Okeenea Bâtiment, afin de permettre à la société ACCESS TO MARS, associée unique de la société apporteuse et société tête du groupe, de contrôler directement chacune de ses filiales.

Cette attribution faciliterait ainsi la gestion du groupe, la consolidation de ses comptes et répondrait à la volonté de réorganiser le groupe ; les filiales devant être détenues directement par la société ACCESS TO MARS.

CHAPITRE VIII - Dispositions diverses

I - Formalités

La société Okeenea Tech remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société Okeenea Tech lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société Okeenea Tech, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : bilan, compte de résultat et annexe des sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech
Annexe 2 : méthode d'évaluation et de rémunération de l'apport
Annexe 3 : marques et noms de domaine
Annexe 4 : liste matériel / outillage
Annexe 5 : engagements hors bilan
Annexe 6 : liste des salariés

Fait à Champagne au Mont d'Or
Le 16 JUIL. 2019
En 4 exemplaires

Pour la société
Okeenea Bâtiment
Martin ROCHON-COHEN



Pour la société
Okeenea Tech
Sylvain DENONCIN



Annexe 1

Bilan, compte de résultat et annexe des sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech

En Euro

BILAN ACTIF

022383 - OKEENEA BATIMENT
Du 01/04/2018 au 31/03/2019

ACTIF	Valeurs au 31/03/19			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/03/18
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	876 283,54	507 652,74	368 630,80	330 144,08
Concessions, brevets et droits similaires	52 440,68	47 440,68	5 000,00	5 000,00
Fonds commercial (1)	30 000,00		30 000,00	30 000,00
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	482 501,59		482 501,59	296 896,10
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	63 638,92	32 724,57	30 914,35	16 198,92
Autres immobilisations corporelles	150 940,14	101 694,80	49 245,34	54 963,54
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	95 774,50		95 774,50	80 707,00
TOTAL (I)	**1 751 579,37**	**689 512,79**	**1 062 066,58**	**813 909,64**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	581 600,94		581 600,94	719 501,53
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	1 233 715,20	205 642,02	1 028 073,18	1 209 138,05
Autres créances (3)	715 982,88		715 982,88	571 634,03
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	271 132,58		271 132,58	61 269,00
Charges constatées d'avance (3)	108 154,65		108 154,65	140 499,28
TOTAL (II)	**2 910 586,25**	**205 642,02**	**2 704 944,23**	**2 702 041,89**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**4 662 165,62**	**895 154,81**	**3 767 010,81**	**3 515 951,53**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

En Euro

BILAN PASSIF

022383 - OKEENEA BATIMENT
Du 01/04/2018 au 31/03/2019

PASSIF	Valeurs au 31/03/19	Valeurs au 31/03/18
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 252 000,00)	252 000,00	252 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	40 000,00	40 000,00
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	25 200,00	25 200,00
Réserves statutaires ou contractuelles	982 343,02	944 372,70
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	446 339,75	237 970,32
SITUATION NETTE	1 745 882,77	1 499 543,02
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 745 882,77**	**1 499 543,02**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	473 752,13	337 944,46
Emprunts et dettes financières diverses (3)	306 076,94	102 404,32
Groupe et associés		4 120,19
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 749,60	131 597,85
Fournisseurs	377 691,44	625 379,91
Fournisseurs, factures non parvenues	169 051,86	107 097,39
Dettes fiscales et sociales	434 537,12	501 324,34
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	109 018,60	147 406,40
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	138 250,35	59 133,65
TOTAL DETTES	**2 021 128,04**	**2 016 408,51**
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**3 767 010,81**	**3 515 951,53**
(1) Dont à plus d'un an	*470 000,00*	
(1) Dont à moins d'un an	*1 538 378,44*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		*269 244,11*
(3) Dont emprunts participatifs		

En Euro

COMPTE DE RÉSULTAT

022383 - OKEENEA BATIMENT
Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	Du 01/04/17 Au 31/03/18	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	7 169 665	6 691 382	478 282	7,15
dont à l'exportation : 184 616				
Montant net du chiffre d'affaires	**7 169 665**	**6 691 382**	**478 282**	**7,15**
Production stockée				
Production immobilisée	389 681	222 940	166 740	74,79
Subventions d'exploitation	30 000		30 000	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	35 239	183 403	-148 165	-80,79
Autres produits	27 399	9 201	18 197	197,77
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**7 651 982**	**7 106 927**	**545 055**	**7,67**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	2 134 237	2 464 239	-330 002	-13,39
Variation de stocks	137 901	22 160	115 740	522,29
Autres achats et charges externes	2 287 907	2 218 610	69 297	3,12
Impôts, taxes et versements assimilés	69 131	51 556	17 575	34,09
Salaires et traitements	1 555 413	1 354 265	201 148	14,85
Charges sociales	593 752	524 087	69 665	13,29
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	192 625	160 999	31 626	19,64
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	147 261	58 945	88 316	149,83
Dotations aux provisions				
Autres charges	5 053	6 086	-1 033	-16,98
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**7 123 280**	**6 860 948**	**262 332**	**3,82**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**528 703**	**245 979**	**282 723**	**114,94**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

En Euro

COMPTE DE RÉSULTAT

022383 - OKEENEA BATIMENT
Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	Du 01/04/17 Au 31/03/18	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 479	2 938	-459	-15,62
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**2 479**	**2 938**	**-459**	**-15,62**
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	25 678	21 030	4 648	22,10
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**25 678**	**21 030**	**4 648**	**22,10**
RÉSULTAT FINANCIER	**-23 198**	**-18 091**	**-5 107**	**28,23**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**505 504**	**227 888**	**277 616**	**121,82**
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		1 000	-1 000	-100,00
Sur opérations en capital	800	5 000	-4 200	-84,00
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		200	-200	-100,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**800**	**6 200**	**-5 400**	**-87,10**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	8 630	5 042	3 587	71,14
Sur opérations en capital	1 250	7 212	-5 962	-82,67
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**9 880**	**12 255**	**-2 375**	**-19,38**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-9 080**	**-6 055**	**-3 025**	**49,96**
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	50 085	-16 137	66 222	-410,37
TOTAL DES PRODUITS	**7 655 262**	**7 116 065**	**539 196**	**7,58**
TOTAL DES CHARGES	**7 208 922**	**6 878 095**	**330 827**	**4,81**
Bénéfice ou Perte	**446 340**	**237 970**	**208 369**	**87,56**

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2019 dont le total est de 3 767 010,81 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 446 339,75 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2018 au 31/03/2019.

Faits postérieurs à l'exercice :

Au 1er avril 2019, la société EO GUIDAGE devient OKEENEA Batiment.
Quatre entités distinctes sont créées :
- OKEENEA BATIMENT
- OKEENEA DIGITAL
- OKEENEA PRODUIT
- OKEENEA TECH

Une convention de location gérance est mise en place entre OKEENEA BATIMENT et les autres structures du 1er avril au 30 septembre 2019.

A l'issu de ce délai un apport partiel d'actif sera effectué et l'activité d'OKEENEA BATIMENT sera définitivement scindée.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.
L'entreprise a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.
Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Marques	3 ans ans
- Logiciels	1 à 5 ans ans
- Matériel et mobilier de bureau	3 à 10 ans ans

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La date de départ d'amortissement d'un projet commence :
- 1er cas : lors de la première commercialisation du projet lorsqu'une annonce est faite (Salon, communication diverse...).
- 2ème cas : nouveau produit développé sans commercialisation, c'est la première date de commande qui est utilisée.
- 3ème cas : nouveau produit fini vendu à un client puis développé, c'est la date de livraison qui est prise.

Désignation	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	Durée	Taux d'amortis-sement
Immobilisations frais de R&D	679 513			
TOTAL DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	**679 513**			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

022383 - OKEENEA BATIMENT
Du 01/04/2018 au 31/03/2019

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	Augmentations acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	679 513		196 770
INCORPOR.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	396 248		303 897
CORPORELLES	Terrains				
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre			
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui			
CORPORELLES	Constructions	Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
CORPORELLES	Installations techniques, matériel & outillage industriels		66 142		23 955
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers	59 011		13 861
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Matériel de transport			
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Matériel de bureau & mobilier informatique	96 126		8 272
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Emballages récupérables & divers			
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours				
CORPORELLES	Avances et acomptes				
		TOTAL	221 278		46 088
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
FINANCIERES	Autres participations				
FINANCIERES	Autres titres immobilisés				
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		80 707		16 358
		TOTAL	80 707		16 358
		TOTAL GENERAL	1 377 746		563 113

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions par virt poste	Diminutions par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL			876 284	
INCORPOR.	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL	118 291	16 911	564 942	
CORPORELLES	Terrains					
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre				
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui				
CORPORELLES	Constructions	Inst. gal. agen. amé. cons				
CORPORELLES	Inst. techniques, matériel & outillage indust.			26 458	63 639	
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			72 872	
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Matériel de transport				
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Mat. bureau, inform., mobilier		26 330	78 068	
CORPORELLES	Autres immos corporelles	Emb. récupérables & divers				
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours					
CORPORELLES	Avances et acomptes					
		TOTAL		52 788	214 579	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
FINANCIERES	Autres participations					
FINANCIERES	Autres titres immobilisés					
FINANCIERES	Prêts & autres immob. financières			1 290	95 775	
		TOTAL		1 290	95 775	
		TOTAL GENERAL	118 291	70 988	1 751 579	

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	**TOTAL**	349 369	158 283		507 652
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL**	64 351		16 911	47 441
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels		49 943	6 490	23 708	32 725
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	28 526	10 973		39 499
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	71 647	16 879	26 330	62 196
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	150 116	34 341	50 038	134 419
	TOTAL GENERAL	**563 836**	**192 624**	**66 948**	**689 512**

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	**TOTAL**							
A. Immob. incorpor.	**TOTAL**							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	95 775	95 775	
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	233 758	233 758	
	Autres créances clients	999 957	999 957	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	8 200	8 200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques : Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres coll. publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	23 032	23 032	
	Etat & autres coll. publiques : Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Etat & autres coll. publiques : Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	75 473	75 473	
	Charges constatées d'avance	609 278	609 278	
		108 155	108 155	
	TOTAUX	**2 153 627**	**2 153 627**	

Renvois (1) Montant des
- Créances représentatives de titres prêtés
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 402
Autres créances	34 486
Disponibilités	
TOTAL	**35 888**

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	600,00	420,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	600,00	420,00

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine	473 752	3 752	341 790	128 210
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)		306 077	306 077		
Fournisseurs & comptes rattachés		546 743	546 743		
Personnel & comptes rattachés		175 256	175 256		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		144 404	144 404		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	562	562		
	Taxe sur la valeur ajoutée	66 914	66 914		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	47 401	47 401		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		109 019	109 019		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		138 250	138 250		
TOTAUX		**2 008 378**	**1 538 378**	**341 790**	**128 210**

Renvois		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	470 000
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	67 500
(2)	Montant divers emprunts, dett/associés	

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 752
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	169 052
Dettes fiscales et sociales	246 295
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**419 099**

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/2019, le CICE s'élève à 48 517 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :
- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 75 184,00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	1,04 %
Table de mortalité	TG 05
Départ volontaire à	65 ans

Turn over faible

Taux de croissance annuelle 1%

ENGAGEMENTS DONNÉS

L'associé unique a eu recours à des prêts consentis par les banques CIC LYONNAISE DE BANQUE et CREDIT AGRICOLE CENTRE EST pour financer l'acquisition des actions EO GUIDAGE.
Il en résulte de cette opération un nantissement sur les actions de la société EO GUIDAGE au profit des banques précitées.

LES EFFECTIFS

	31/03/2019	31/03/2018
Personnel salarié :	**44,00**	
Ingénieurs et cadres	14,00	
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	19,00	
Ouvriers	11,00	
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

BILAN ACTIF

ACTIF

	Valeurs au 31/03/19			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)				
Autres créances (3)				
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 906,50		2 906,50	
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	**2 906,50**		**2 906,50**	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	**2 906,50**		**2 906,50**	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

En Euro

BILAN PASSIF

002644 - OKEENEA TECH
Du 07/03/2019 au 31/03/2019

PASSIF

	Valeurs au 31/03/19	Valeurs au
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1,00)	1,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
SITUATION NETTE	1,00	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1,00**	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs		
Fournisseurs, factures non parvenues		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	2 905,50	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**2 905,50**	
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**2 906,50**	

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an *2 905,50*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) Dont emprunts participatifs

Annexe 2

Méthode d'évaluation et de rémunération de l'apport

I. Méthode d'évaluation de l'apport

Il est rappelé que l'apport partiel d'actif projeté intervient alors que les sociétés Okeenea Bâtiment et Okeenea Tech sont sous contrôle commun ; la société Okeenea Bâtiment détenant 100 % du capital et des droits de vote de la société Okeenea Tech.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne dont les conditions ont été arrêtées sur la base des bilans clos le 31 mars 2019 des 2 sociétés.

Il est rappelé que la société Okeenea Tech a été constituée le 7 mars 2019 pour les besoins de cet apport et qu'elle n'a eu aucune activité ni pris aucun engagement depuis sa création, autre que la prise en location-gérance de la branche d'activité objet du présent apport partiel d'actif ; cette opération étant sans incidence sur la situation nette de la société Okeenea Tech à la date d'effet des présentes.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun et sans changement du contrôle existant, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, les actifs et passifs apportés par la société Okeenea Bâtiment à la société Okeenea Tech seront évalués à leur valeur nette comptable.

II. Modalités de la rémunération octroyée à la société Okeenea Bâtiment

La rémunération octroyée à la société Okeenea Bâtiment est basée sur :

- le montant de l'actif net apporté dans le cadre de l'apport ; et
- la valorisation de la société Okeenea Tech dans les comptes de la société Okeenea Bâtiment, afin de déterminer si la réalisation de l'opération aura pour effet d'entrainer la comptabilisation d'une prime d'apport.

Le montant de l'actif net apporté dans le cadre de l'apport s'élève à la somme de 555.000 euros.

La valorisation de la société Okeenea Tech dans les comptes de la société Okeenea Bâtiment, préalablement à l'opération d'apport, est de 1 €.

Sur cette base, le nombre de parts sociales théoriquement attribuées à la société Okeenea Bâtiment en rémunération de son apport est égal à la valeur de l'actif net apporté, divisé par la valeur nominale d'une part sociale de la société Okeenea Tech, soit ;

555.000 € / 1 € = 555.000 parts

Sur cette base, la société Okeenea Tech sera amenée à réaliser une augmentation de capital d'un montant de 555.000 € par l'émission de 555.000 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 1 €, sans comptabilisation de prime d'apport.

* * * * *

Annexe 3

Marques et noms de domaine

Marques :

EO (semi figurative)
E.O. GUIDAGE
KARTEL BRAILLE (logo)
NAVIGUEO
EOBOX
BLUE EO
EO EVASION
MY MOVEO
TACTIPLAN
KARTEL BRAILLE

Noms de domaine :

- okeeneatech.fr
- okeenea-tech.be
- accessibilite-dv.fr
- okeenea-tech.net
- eoguidage.fr
- okeenea-tech.fr
- blue-eo.fr
- okeeneatech.net
- eo-guidage.com
- okeeneatech.be
- okeenea-tech.org
- eo-guidage.fr
- blueeo.fr
- blue-eo.com
- okeeneatech.org
- okeenea-tech.com
- okeeneatech.com
- blueeo.com
- okeenea-tech.biz
- okeenea-tech.info
- okeenea-tech.eu
- okeeneatech.eu
- okeeneatech.info
- okeeneatech.biz

Annexe 4

Liste matériel / outillage

	00040000	MOULE CARRE PLUSIEURS	1 000,00 €
	00090000	PROTOTYPE DISOLAR	8 350,00 €
	21101000	OSCILLOSCOPE HM507	1 115,00 €
	40901000	2 ETABLIS AVEC TIROIRS	1 390,00 €
	41201000	2 ETABLIS AVEC 2 TIROIRS	1 390,00 €
	61001190	STATION DE DESSOUDAGE	549,17 €
	61001203	ACTIFOR MOULE BALISE	6 000,00 €
	61001255	Moule Balise RATP	19 800,00 €
Total 21540000 MATERIELS ET OUTILLAGES			34 594,17 €

	61001104	OSCILLOSCOPE DPO 3	5 120,00 €
	61001188	HP SPECTRE X360 EO-SPECTRE5	999,92 €
	61001189	HP SPECTRE X360 EO-SPECTRE1	999,92 €
	61001191	HP SPECTRE X360 EO-SPECTRE7	1 174,91 €
	61001214	HP SPECTRE PRO X360	1 019,75 €
	61001216	HP SPECTRE PRO X360	1 083,11 €
	61001236	HP SPECTRE X360	1 047,86 €
	61001243	HP SPECTRE PRO	1 046,21 €
Total 21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE			12 491,65 €

Annexe 5

Engagements hors bilan

Néant.

Annexe 6

Liste des salariés

- BENETIERE Alexis
- BENHAROUS Hervé
- BOTTE Laurie
- PESTEL Christine
- SOUILAMAS Yacine
- THUILHE Thomas
- VOEGELY Edouard
- WAGNER Lise